

SASU 2^{ème} VIE

12 Place de la République

89100 SENS

SIRET : 83073100600011

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 03/03/2025

Après avoir exposé qu'il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 30/09/2023, a pris les décisions ci-après relatives à :

1. Constatation de la perte de plus de la moitié des capitaux propres.
2. Discussion sur le maintien de l'activité de la société.

1^{ère} décision : Constatation de la perte de plus de la moitié des capitaux propres.

L'associé unique constate que la société a enregistré une perte qui a entraîné une diminution des capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social.

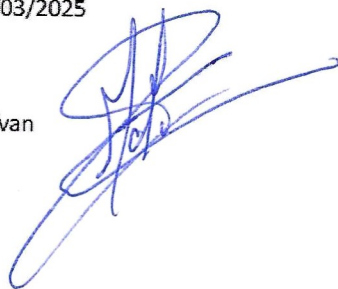
2^{ème} décision :

Après avoir pris connaissance des conséquences de cette situation, l'associé unique décide de maintenir l'activité de la société. Il estime que des mesures peuvent être mises en place pour redresser la situation financière et s'engage à reconstituer les capitaux propres de la société dans le délai maximum imparti de 2 ans.

Fait à Sens, le 03/03/2025

L'Associé unique

Monsieur HOLC Yvan

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yvan Holc', written over a faint circular stamp or watermark.